

Règlement intérieur du Lycée Professionnel Saint André

18 rue Emile Combes – BP 20 – 07400 LE TEIL

Le Lycée Professionnel Saint André est un établissement Catholique d'Enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, ouvert à tous. L'axe principal de son projet éducatif est « **»L'accueil de tous et de chacun avec ses différences, dans le respect de ces différences pour grandir et faire grandir** ». Il propose de donner à ses élèves une solide formation professionnelle, générale et civique, afin qu'ils puissent exercer un métier avec compétences, s'adapter aux changements professionnels et avoir aussi, une meilleure connaissance des droits et devoirs du citoyen. Le lycée se propose de favoriser la formation humaine, l'épanouissement des personnes, et souhaite conduire ses élèves vers une véritable autonomie en favorisant :

- Le respect des autres
- La responsabilisation
- Le travail de chacun
- La sécurité de tous.

Afin de mieux les préparer aux exigences de la vie sociale et professionnelle.

Le Lycée Saint André est ouvert à tous ceux qui demandent à y entrer et qui s'engagent à respecter son contrat de vie scolaire. Etablissement Catholique, il veut inviter ses élèves à une réflexion ouverte sur la vie et sur le monde, dans un esprit de tolérance et de respect des convictions et des choix personnels.

La vie d'une collectivité d'élèves et d'une équipe éducative, entraîne **des droits et des devoirs** pour chacun. Le respect des dispositions réglementaires garantira les conditions de travail et la qualité des relations entre les personnes ; il permettra d'exercer d'assumer les contraintes sans lesquelles l'exercice de la liberté ne serait pas possible pour tous. Les élèves majeurs sont concernés par le règlement au même titre que les autres.

I/ DROITS ET DEVOIRS DU LYCEEN

1/ Droits : Ensemble de libertés que possède chaque individu du seul fait de sa nature humaine.

- Tout lycéen a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discriminations d'où qu'elles viennent.
- Chaque lycéen a le droit de s'habiller dans la limite de la décence, du savoir-vivre et de la sécurité.
- Tout lycéen a le droit de travailler et de vivre en toute sécurité dans le lycée.
- Tout lycéen a le droit d'utiliser le CDI, espace de travail et de lecture plaisir.
- Chaque élève peut participer à l'association sportive du lycée (UGSEL) et contacter les professeurs d'EPS du lycée à ce sujet.
- Par l'intermédiaire de leurs délégués, les élèves disposent du droit d'exprimer collectivement leur opinion. Ce droit s'exprime notamment par le droit à l'affichage, à condition qu'il ne soit pas anonyme, à l'emplacement prévu à cet effet.

2/ Devoirs : Obligations morales sociales et universelles que l'homme se donne afin de mieux vivre en société.

- Chaque lycéen a le devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte à caractère

discriminatoire se fondant sur le sexe, la religion, les origines ou les convictions politiques, et de respecter l'ensemble de la Communauté Educative.

- En enseignement professionnel et en EPS, chaque lycéen a le devoir d'adopter la tenue spécifique exigée et respecter les consignes particulières de sécurité.
- Chacun a le devoir de respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité, afin d'éviter les accidents ou d'en limiter au maximum les conséquences.
- Par respect pour son propre travail, celui de la classe et des professeurs, chaque lycéen a le devoir de ne pas arriver en retard en cours et d'adopter une attitude positive et constructive à l'égard de ses professeurs et camarades.
- Enfin, tout élève ne peut tirer profit de l'enseignement dispensé que s'il l'enrichit d'un réel travail personnel. Chaque lycéen a le devoir d'effectuer l'ensemble du travail demandé par les professeurs en cours ou à faire à la maison, et d'apporter le matériel scolaire nécessaire.

II/ VIE SCOLAIRE ET PEDAGOGIE

1/ Présence dans l'établissement

L'entrée et la sortie des élèves s'effectuera, exclusivement, par le portillon réservé aux élèves.

Les horaires d'ouverture du portillon sont :

- De 7h30 à 8h15
- De 8h50 à 9h05
- 9h45 à 10h00
- 11h45 à 13h35
- 15h15 à 15h35
- 17h15 à 17h45

En dehors de ces horaires, le portillon sera fermé.

Pendant les récréations les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs, ils doivent se rendre sur la cour ou au foyer. Aucun élève ne doit sortir du lycée aux récréations.

2/ Heures de permanence

Les heures d'étude sont obligatoires pour tous les élèves. Les demi-pensionnaires et externes sont autorisés à quitter l'établissement sur la dernière heure de cours de l'après-midi.

3/ Sorties de l'établissement

Les élèves demi-pensionnaires ou internes, après le repas, sont libres de sortir entre 11h50 et 13h25, sur autorisation écrite des parents (sauf plan vigipirate).

Les internes sortent après le dernier cours du vendredi après-midi et doivent être de retour le lundi pour la 1^{ère} heure de cours.

Pour les internes, des autorisations de sortie peuvent être accordées par le Conseiller Principal d'Education le mercredi après-midi sur autorisation écrite des parents (sauf plan vigipirate).

4/ Vie scolaire

- Elections des délégués élèves : Avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les lycéens procèdent à l'élection des délégués de classe (1 titulaire et 1 suppléant par classe).
- Sécurité : Tout accident, même bénin, tout problème de santé, survenant à un lycéen dans l'établissement (ateliers, EPS, cour de récréation...) doit être signalé immédiatement au Conseiller Principal d'Education qui prendra les dispositions nécessaires. De même, les

internes informent le Conseiller Principal d'Éducation des traitements médicaux qu'ils suivent et éventuellement lui confient leurs médicaments.

- En EPS, l'inaptitude temporaire ne dispense pas l'élève d'assister aux séances.
- Il est interdit d'entrer dans les locaux de l'établissement, au self et de participer aux activités avec un couvre-chef quel qu'il soit. Aucun port de tenue à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera admis dans l'établissement.
- **Il est interdit de fumer dans le lycée.**
- L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont interdites.
- Les crachats, signe de manque de respect, sont proscrits.
- Les dégradations et les vols seront sanctionnés et toute dégradation volontaire sera imputée à la charge du fautif.
- La consommation de nourriture, de boissons est proscrite comme l'usage de chewing-gum.
- Toute introduction, tout port d'armes ou répliques d'armes ou d'objets dangereux, ainsi que tout support à caractère pornographique sont strictement interdits.
- **Les enceintes Bluetooth sont interdites à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.**
- **L'usage du téléphone portable et de tous les baladeurs est autorisé exclusivement à l'extérieur des locaux scolaires et à l'internat.** Ils doivent être éteints et non visibles à l'intérieur des classes, pendant tous les cours, en étude et en EPS. Tout enregistrement vocal et photographique est strictement interdit dans l'enceinte des bâtiments du lycée et annexes (installations sportives...). Tout manquement entraîne la confiscation et une sanction.
- **L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte de l'établissement.**

III/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat mixte du lycée Saint André est un lieu de confort propice au travail qui favorise l'épanouissement personnel et la réussite scolaire. Il peut accueillir 57 élèves dans des chambres de 3 ou 4 équipées d'une salle d'eau.

Le respect des consignes, énoncées ci-dessous, représente un des facteurs de réussite et de bien-être à l'internat.

Chaque interne devra, avec sa famille, prendre connaissance de ce règlement intérieur et le signer. Un état des lieux sera effectué.

1/ Les horaires

- Lever entre 6h45 et 7h00
- Petit déjeuner de 7h00 à 7h30
- Fermeture des chambres au plus tard à 7h30. La chambre et la salle de bains doivent être propres et rangées. **De 7h30 à 18h, l'internat n'est pas accessible aux internes sauf le mercredi après-midi en présence du surveillant.**
- **A 17h30 précise présence à l'internat obligatoire.**
- **Etude surveillée en salle le mardi à 18h00 précise.** Aucun retard ne sera toléré sous peine de retenue. Obligation de prendre son matériel et ses cours pour travailler. Le téléphone portable, la musique et les écouteurs sont interdits.
- **Lundi, mercredi et jeudi à 18h00, étude en chambre dans le calme.**
- 19h00-19h30 : Repas du soir
- 19h30-20h45 : Temps d'activités
- 20h15 : Pause cigarette sur autorisation écrite des parents en début d'année scolaire
- 20h45 : Activités personnelles ou étude en chambre

- 21h45 : Rangement des PC, arrêt des téléphones et extinction des feux. Calme absolu de rigueur dès cette heure.

2/ Les sacs d'internat

Le lundi matin les élèves les déposent, au lycée, dans la salle prévue à cet effet et les récupèrent le soir à 17h30. Le vendredi matin, en descendant de leur chambre, les élèves les déposent dans cette même salle jusqu'à leur départ du lycée. **Ne laissez jamais les sacs d'internat dehors sans surveillance.**

3/ Tenue de la chambre et vie en collectivité

Respect du matériel, du travail des agents de service et de la vie en collectivité

- La chambre est en ordre, lit fait, bureau placard étagères non encombrés, sac rangé pour faciliter le ménage fait par les agents de service.
- Le linge est rangé, les draps ou housse de couette sont changés au minimum 1 fois par mois.
- La chambre peut être décorée sans excès. Affiches et posters interdits sur les murs.
- Tout appareil électrique doit être débranché après utilisation.
- Pour maintenir la chambre propre, un balai et une pelle sont mis à la disposition des internes.

Si malgré des mises en garde ou punitions données par les personnels d'encadrement, aucune amélioration n'est constatée, les élèves concernés seront sanctionnés plus gravement (blâme, Travail d'Intérêt Général, exclusion temporaire voire définitive). **En cas de dégradations, tous les frais engagés pour la réparation des détériorations seront facturés à la famille.**

4/ Déplacement à l'intérieur de l'internat

- Les élèves de l'étage du bas restent à l'étage du bas
- Il est interdit d'aller dans une chambre autre que la sienne

5/ Respect d'autrui, vols et sécurité

- A l'internat les élèves se doivent le respect aussi, toute pratique contraire, sera sanctionnée (racisme, vols, bizutage, discrimination, humiliation, insultes...)
- Les objets dangereux sont interdits
- L'agencement du mobilier prévu pour la sécurité et pour faciliter les déplacements ne doivent pas être déplacés
- Les SAS ne doivent pas être encombrés
- Le lycée n'est pas responsable des vols et disparition d'objets aux élèves qui ont tous, dans leur chambre, un placard qui ferme à clé.

6/ Produits illicites

Conformément à la loi, il est interdit d'en détenir et d'en consommer. De même, il est interdit de posséder des objets servant à la consommation de cannabis et autres drogues. Conformément aux textes des bulletins officiels d'octobre 1998 et de juillet 2000, concernant les consommations de produits illicites et les procédures disciplinaires, le chef d'établissement est en droit de faire appel aux services de police ou de gendarmerie pour intervenir à l'internat.

7/ Les sorties à l'internat le mercredi après-midi

Les élèves qui ont l'autorisation de sortie de leur famille, peuvent quitter l'internat après le déjeuner et ce jusqu'à 17 heures. Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des familles ou de l'élève, la responsabilité de l'établissement est dérogée pour les incidents qui pourraient survenir au cours de celle-ci (hors vigipirate).

Le mercredi à 17h00 lors de retour des internes, tout comportement suspect (produits prohibés), entrainera l'intervention de la direction et si nécessaire, les parents seront informés. La sanction sera adaptée en fonction de la gravité des faits.

A la demande des familles, les internes peuvent rejoindre leur foyer après la dernière heure de cours du mercredi matin et ce jusqu'au jeudi matin. S'ils souhaitent réintégrer l'internat le mercredi soir, ils devront être rentrés pour le repas à 19h00 (sauf autorisation du CPE).

8/ Absences

Toute absence à l'internat doit être signalé le jour même au CPE et être confirmé par écrit par la famille au retour à la vie scolaire.

En aucun cas un élève ne quitte l'internat sans en avoir prévenu le CPE ou la Directrice.

En cas de maladie ou d'indisposition pendant la vie à l'internat, l'élève doit avertir l'équipe éducative qui prendra les dispositions nécessaires et préviendra le responsable légal.

Le carnet de correspondance est l'outil de liaison entre l'élève, le responsable légal et l'établissement. Il peut être également utilisé par la vie à l'internat (absences prévues, informations, remarques, demandes de rendez-vous...). Mais il est aussi possible de joindre la vie scolaire de 8h00 à 17h30 par mail cpe.st-andre@sfr.fr ou par téléphone au 04-75-52-25-76.

IV/ SANCTIONS

Ce tableau permet une harmonisation des sanctions de l'ensemble de l'équipe éducative. Il reste à titre indicatif et ne prend pas en compte l'aspect personnel des différentes situations. Notre objectif étant d'éduquer l'élève au respect des règles et de le préparer à sa vie professionnelle.

VOIR TABLEAU PAGE SUIVANTE

TYPES DE FAUTES	RESPECT DES PERSONNES	RESPECT DU TRAVAIL	RESPECT DES BIENS	RESPECT DU REGLEMENT
1 – Fautes qui entraînent une remarque écrite sur le carnet de correspondance ou à la vie scolaire	Langage et attitude inappropriées Comportement perturbateur en cours Utilisation du portable dans les lieux non autorisés	Travail non fait Oubli du matériel Retard systématique à certains cours Fraude ou tentative de fraude Oubli de la tenue en EPS	Détérioration du matériel sans volonté de nuire	Manger et/ou boire en cours (sucreries, chewing-gum...) Tenue vestimentaire ou corporelle incorrecte (manque de propreté, extravagance, indécence) Utilisation d'objets non autorisés Non présentation du carnet de correspondance Non-respect de la tenue en atelier
2- Fautes qui entraînent une retenue ou TIG	Paroles insultantes Gestes déplacés Attitude insolente Récidive du point 1	Absence non justifiée Récidive du point 1	Détérioration ou perte du matériel d'autrui Récidive du point 1	Fumer dans l'établissement 3 retards non justifiés Perte ou détérioration du carnet de correspondance Quitte l'établissement sans autorisation Récidive du point 1
3- Fautes qui entraînent un Conseil de conciliation et contrat individuel	Il se fait en présence du chef d'établissement, du CPE, du professeur principal, de l'élève et de ses parents. C'est la « sonnette d'alarme » avant des sanctions plus lourdes (voir 4 et 5), l'élève n'a pas tenu compte des deux premières étapes. Un contrat peut être élaboré lors de cette conciliation.			
4- Fautes qui entraînent une Exclusion temporaire	Elle intervient s'il n'y a pas d'amélioration suite au conseil de conciliation et en cas des fautes graves suivantes sur décision du chef d'établissement.			
	Menaces Agressivité verbale Récidive des points 1 et 2	Refus délibéré de travailler Récidive des points 1 et 2	Tags Graffitis Récidive des points 1 et 2	Détention d'objets dangereux et interdits Récidive des points 1 et 2
5- Fautes qui entraînent un conseil de discipline	Atteinte à la propriété individuelle de l'image Agression physique caractérisée à l'égard de quiconque dans l'établissement	Récidive du point 4	Destruction intentionnelle des équipements mis à la disposition ou des locaux Vols ou dégradations Récidive du point 4	Consommation d'alcool ou de drogue Détention d'arme ou de drogue

Un élève délégué de classe peut se voir déchu de ses droits si son attitude est contraire au règlement intérieur.

Toute exclusion du lycée est soumise à l'accord de la Direction. En cas de manquement grave à la discipline (point n° 5 du tableau...), l'élève peut être convoqué devant le conseil de discipline. Ce dernier est composé :

- De l'élève et de son responsable.
- De professeurs et éducateurs de l'élève.
- Du CPE.
- Du chef d'établissement.

La participation de toute personne à ce conseil est soumise à l'accord du chef d'établissement.

V/ SECURITE

- Tout lycéen a le droit de travailler et vivre en toute sécurité dans le lycée. L'école n'est pas tenue responsable des vols. Chaque lycéen est appelé à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité afin d'éviter les accidents.
- La circulation est réglementée à l'intérieur du lycée. Les lycéens qui viennent au lycée en deux roues, les rangent, cadenassés à l'emplacement prévu à cet effet. **L'accès dans l'enceinte du lycée se fait à côté de la moto et le moteur arrêté.** La circulation et le stationnement des autos sont interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf pour les élèves internes sur le parking qui leur est réservé. La responsabilité du lycée n'est pas engagée en cas de dégradation ou vol sur les véhicules.
- La sécurité dans les ateliers est l'affaire de tous. Chaque lycéen doit utiliser correctement les organes de protection des machines et appareillages, ne pas les démonter, même partiellement, signaler les éventuelles anomalies de fonctionnement aux professeurs ou au Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et porter les vêtements et matériels de protection individuelle (gants, lunettes, chaussures, coiffure, casques antibruit) adaptés aux travaux effectués.

VI/ AUTORISATION DE PUBLICATION

Voir fiche de scolarisation.

RELATIONS AVEC LA FAMILLE, A QUI S'ADRESSER ?

Résultats scolaires, questions pédagogiques, orientation	Professeur principal
Bourses scolaires, facturation (lundi, mercredi matin, jeudi)	Service Comptabilité 04-75-49-00-30 Mme LAMY
Vie scolaire, internat, autorisation de sortie, discipline	Conseiller Principal d'Education 04-75-52-25-76 M. THERY
Formalités administratives, certificats de scolarité, transports, Rendez-vous avec les professeurs...	Secrétariat 04-75-49-02-44 Mme MARCERE
Stages en entreprise, formation professionnelle	Directeur Délégué aux Formations Professionnelles M. PYOT
Inscriptions, problèmes personnels, discipline	Chef d'Etablissement Mme MOREL

**RESPECTER CE CONTRAT, C'EST CONSACRER TOUT LE SERIEUX NECESSAIRE A LA REUSSITE
DE SES ETUDES.**

**EN SIGNANT LE DOSSIER D'INSCRIPTION L'ELEVE ET SA FAMILLE S'ENGAGENT A RESPECTER
LE REGLEMENT INTERIEUR**

